



**SEIGNOSSE**

**DECISION n°40296 COM/2024 n°58**

Le Maire de la Commune de SEIGNOSSE, Pierre PECASTAINGS,

VU la délibération du Conseil Municipal n°14-2024 du Conseil municipal du 28 octobre 2024, transmise par voie dématérialisée à la Préfecture de Mont de Marsan le 30 octobre 2024, donnant délégation à M. le Maire, durant la durée de son mandat, et le chargeant, conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Locales, de fixer, dans la limite déterminée par le conseil municipal soit 30 000 € maximum, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal;

CONSIDERANT la nécessité de faire évoluer les tarifs des cimetières de Seignosse suite notamment à l'extension faite et à l'évolution des prix d'achats.

**DECIDE :**

Article 1 – De fixer les tarifs des cimetières de Seignosse comme suit :

	<b>Cimetière 1 (ancien cimetière)</b>	<b>Durée</b>	<b>Tarif</b>
<b>Pleine terre</b> <i>Achats et renouvellements</i>	Tombe pleine terre 1 place	15 ans	<b>120 €</b>
<b>Concessions hors caveaux</b> <i>Achats et renouvellements</i>	Concession pour caveau 2 places (environ 3m <sup>2</sup> )	30 ans	<b>180 €</b>
	Concession pour caveau 4 places (environ 5 m <sup>2</sup> )	30 ans	<b>300 €</b>
	Concession pour caveau 6 places (environ 6 m <sup>2</sup> )	30 ans	<b>360 €</b>

	<b>Cimetière 2 (nouveau cimetière)</b>	<b>Durée</b>	<b>Tarif</b>
<b>Pleine terre</b> <i>Achats et renouvellements</i>	Tombe pleine terre 1 place	15 ans	<b>120 €</b>
<b>Concessions hors caveaux</b> <i>Achats et renouvellements</i>	Concession pour caveau 2 places (environ 3m <sup>2</sup> )	30 ans	<b>180 €</b>
	Concession pour caveau 4 places (environ 5 m <sup>2</sup> )	30 ans	<b>300 €</b>
	Concession pour caveau 6 places (environ 6 m <sup>2</sup> )	30 ans	<b>360 €</b>
<b>Caveaux</b>	Caveau 2 places	30 ans	<b>3 200 €</b>
	Caveau 4 places	30 ans	<b>4 500 €</b>
	Caveau 6 places	30 ans	<b>4 900 €</b>
	Caveau provisoire	7 premiers jours	<b>Gratuit</b>
		jours suivants et maximum 1 mois	<b>20 €/jour</b>
<b>Colombarium</b>	Case colombarium (2 urnes maximum de 20 cm de diam)	15 ans	<b>920 €</b>



	Cimetière 3 (extension)	Durée	Tarif
<b>Pleine terre</b> <i>Achats et renouvellements</i>	Tombe pleine terre 1 place	15 ans	<b>120 €</b>
<b>Concessions hors caveaux</b> <i>Achats et renouvellements</i>	Concession pour caveau 2 places (environ 3m <sup>2</sup> )	30 ans	<b>180 €</b>
	Concession pour caveau 4 places (environ 5 m <sup>2</sup> )	30 ans	<b>300 €</b>
	Concession pour caveau 6 places (environ 6 m <sup>2</sup> )	30 ans	<b>360 €</b>
	Concession pour caverne	15 ans	<b>120 €</b>
<b>Caveaux</b>	Caveau 2 places	30 ans	<b>3 200 €</b>
	Caveau 4 places	30 ans	<b>4 500 €</b>
	Caveau 6 places	30 ans	<b>4 900 €</b>
<b>Colombarium</b>	Case colombarium (2 urnes maximum de 20 cm de diam)	15 ans	<b>920 €</b>
<b>Caverne</b>	Caverne (4 urnes maximum de 18 cm de diam)	15 ans	<b>980 €</b>
<b>Jardin du souvenir</b>	Dispersion des cendres au jardin du souvenir	5 ans	<b>25 €</b>
	Plaque au jardin du souvenir	5 ans	<b>150 €</b>

La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Dax et à la Trésorerie de Saint-Vincent-de-Tyrosse, Receveur de la Commune.

Fait à Seignosse, le 18 novembre 2024  
Le Maire,  
M. Pierre PECASTAINGS

Pierre PECASTAINGS,  
Maire de Seignosse



Le Maire

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cette Décision qui sera affichée ce jour au siège de la Collectivité ;
- informe que la présente Décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.